

Communiqué de presse

LPO Franche-Comté

7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>



Contact presse :

Emmanuel Cretin - e.cretin@wanadoo.fr - Tél. : 03 81 82 84 76



Les tariers de Malbouhans peuvent enfin respirer... © Samuel Maas

Malbouhans (70) La ZAC « Arémis-Lure » jugée incompatible avec la préservation de la biodiversité !

Suite aux recours en annulation lancés par la LPO Franche-Comté et la CPEPESC concernant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lure autorisant la création de la ZAC « Arémis – Lure » sur l'ancien terrain militaire de Malbouhans (70), la justice a tranché. Le jugement du Tribunal administratif de Besançon, en date du 12 décembre 2012, est en effet sans équivoque : **l'aménagement du site de Malbouhans relève d' « une erreur manifeste d'appréciation » et est incompatible avec la préservation de son patrimoine naturel remarquable.**

La LPO Franche-Comté se félicite du jugement du Tribunal administratif de Besançon qui porte sur le fond et qui fera date, dorénavant, en matière de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Ce jugement conforte les positions de la LPO Franche-Comté qui n'a cessé d'alerter depuis 2003 sur les forts enjeux du site de Malbouhans, sur les menaces que faisait peser le projet de ZAC sur la biodiversité et sur la nécessité de rechercher un autre site.

Par leur entêtement à vouloir aménager à tout prix le site de Malbouhans, le SYMA – Arémis et le Conseil général de la Haute-Saône portent l'entière responsabilité de cet échec et des conséquences qui en découlent, notamment sur le plan socio-économique pour le bassin d'emplois de Lure : au mieux le retard de la création d'emplois en trouvant un autre site, au pire l'échec de ce projet. Outre les importantes dépenses publiques déjà englouties par le projet, le projet de Pôle du Véhicule du Futur en Haute-Saône s'en trouve désormais fortement retardé, voire compromis.

Il appartient donc aux principaux financeurs du projet (Union Européenne, Etat et Région de Franche-Comté) ainsi qu'aux partenaires (cas notamment de certaines « associations de protection de la nature » soutenant le projet) de tirer toutes les conclusions qui s'imposent suite au jugement du Tribunal administratif de Besançon.

Communiqué de presse

LPO Franche-Comté

7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>



Contact presse :

Emmanuel Cretin - e.cretin@wanadoo.fr - Tél. : 03 81 82 84 76



Un site d'une biodiversité rare. Ici une pie-grèche écorcheur © Jean-Philippe Paul

>>

Pourtant, M. Krattinger, président du SYMA-AREMIS Lure, porteur du projet de ZAC, précise, comme il l'a déjà indiqué par voie de presse (le Pays du 17 avril 2012), qu'il urbanisera coûte que coûte le site en ayant prévu une autre voie pour assoir l'urbanisation (PLU) et être certain de son coup. Une telle démarche d'urbanisation à tout prix, en dépit des enjeux, des impacts avérés et de cette décision de justice est profondément contraire à la démarche aujourd'hui standard qui impose d'éviter en premier lieu les impacts.

Enfin, la LPO Franche-Comté demande à ce que l'aménagement du site de Malbouhans soit définitivement abandonné pour un autre site et qu'une gestion conservatoire adaptée aux enjeux patrimoniaux soit engagée rapidement sur l'intégralité du site.

La LPO Franche-Comté